



Verre

CP 115

Salaires et conditions de travail

2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Verre

CP 115

Quelles améliorations ?

Salaires et primes : +1,1 %

- Au 1^{er} juin 2017, les salaires augmentent de :
- 0,8 % avec la possibilité de négocier plus dans l'entreprise. A défaut d'accord dans l'entreprise fin 2017, + 0,3 % à partir de juin 2017.
 - 1,1 % dans les miroiteries + un éco-chèque de 125 €.

Prime de fin d'année : doublée

A partir de 2017, la prime de fin d'année représente au minimum le salaire de 76 heures de travail.

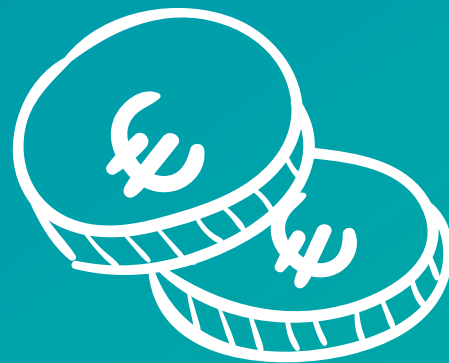
RCC

Un accès à toutes les formes de prépension.

Le masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

- 5 Salaire et indemnités
- 11 Temps de travail
- 13 Fin de carrière
- 15 Avantages sociaux
- 17 Autre
- 19 Représentation syndicale



Salaire
et indemnités

Salaire et indemnités

Au 1^{er} juin 2017, tous les salaires et toutes les primes d'équipes augmentent de 0,8 %. Des négociations libres peuvent avoir lieu dans les entreprises. A défaut d'accord d'entreprise avant le 31 décembre 2017, tous les salaires et toutes les primes d'équipes augmenteront de 0,3 % avec effet rétroactif, à partir du 1^{er} juin 2017.

Dans les miroiteries, tous les salaires et toutes les primes augmentent de 1,1 % au 1^{er} juin 2017. Pendant le mois de juillet, les travailleurs reçoivent un éco-chèque de 125 €, de façon non récurrente, en plus de l'éco-chèque annuel existant.

L'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire est augmentée de 1,1 % à partir du 1^{er} juin 2017, même dans le cas où ces montants sont supérieurs aux minimas sectoriels.

Salaires minimums - primes d'équipes - sécurité d'existence à partir du 1^{er} juin 2017

Minimas sectoriels

Verre général

Minimum	10,5006
Minimum (après 4 semaines)	11,0532
Prime d'équipes après-midi	0,4756
Prime d'équipes nuit	1,4810
Sécurité d'existence (5 jours/semaine)	9,3930

Miroiteries

Fabrication	
1	10,5826
1 (après 4 sem.)	11,1395
2	10,8361
2 (après 4 sem.)	11,4064
3	11,1339
3 (après 4 sem.)	11,7199
4	12,0738
5	12,3861
6	13,1324

Entretien	
5	12,3861
6	13,1324
A	13,1324
B	13,5642
C	13,9920
D	14,4216

Brigadier	14,8545
-----------	---------

Primes d'équipes	
Matin	0,4818
Après-midi	0,4818
Nuit	1,7285

Sécurité d'existence	
5 jours/sem.	11,4168
6 jours/sem.	9,5667

Auxiliaire

Groupe I	
Cat. 1	11,0532
Cat. 2	11,0532
Cat. 3	11,3348
Cat. 4	11,7481
Cat. 5	12,0547
Cat. 6 A	13,1880
Cat. 6 B	13,4995

Groupe II	
Cat. 1	11,0532
Cat. 2	11,0971
Cat. 3	11,6453
Cat. 4	11,0547
Cat. 5	12,4762
Cat. 6 A	13,4995
Cat. 6 B	13,8076

Primes d'équipes	
Matin	0,8131
Après-midi	0,9486
Nuit	1,4810

Sécurité d'existence	
5 jours/sem.	10,1070

Prime de fin d'année

Prime de fin d'année minimale

Les ouvriers qui ont travaillé entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre, reçoivent une prime de fin d'année. Cette prime est payée avant le 25 décembre et représente au minimum le salaire de 76 heures de travail. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé la période de référence complète ou qui ont un travail à temps partiel, reçoivent une prime au prorata.

Pécule de vacances complémentaire

Fin décembre, les ouvriers des miroiteries et du secteur auxiliaire reçoivent leur pécule de vacances complémentaire. La période de référence s'étend du 1^{er} décembre jusqu'au 30 novembre (pour les miroiteries) ou du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre (pour l'auxiliaire). Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté et le nombre de jours prestés.

À partir de 2017, les travailleurs avec un CDD ont également droit à cette prime, dans les mêmes conditions que les travailleurs avec un CDI.

Pour les montants actualisés, consultez notre site web www.accg.be

Frais de transport

Au 1^{er} janvier 2018, la grille d'intervention de l'employeur dans les transports en commun est indexée de 3,5 %. La grille d'intervention pour les autres moyens de transport est indexée de 2,5 %.

A partir du 1^{er} juin 2017, l'indemnité vélo est portée à 0,23 € par kilomètre.

Pour les tableaux actualisés, consultez notre site web www.accg.be

Eco-chèques

(d'application seulement pour les miroiteries)

Les travailleurs des miroiteries ont droit annuellement aux éco-chèques d'une valeur de 125 € au prorata des prestations durant la période de référence. Cette période de référence s'étend du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin.



Temps de travail

Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail ne peut dépasser 38 heures en moyenne calculée sur une base annuelle.

A partir du 1^{er} janvier 2017, le nombre d'heures supplémentaires pour lesquelles le travailleur peut choisir entre récupération ou paiement est porté à 115 heures.

Pour le sous-secteur des miroiteries, cette limite est fixée à 143 heures.



Fin de carrière

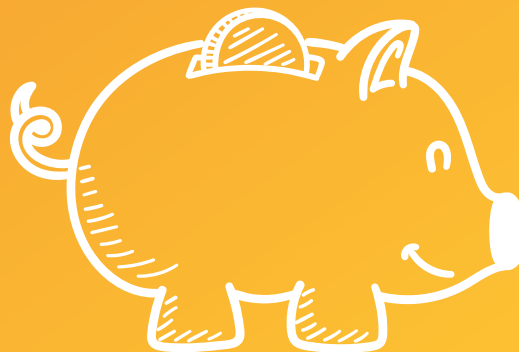
RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

- RCC à 60 ans avec une carrière de 40 ans (hommes) ou 33 ans (femmes). Ce système est possible jusqu'au 31 décembre 2017. A partir de 2018, l'âge est porté à 62 ans.
- RCC à 58 ans (en 2017) ou 59 ans (en 2018) avec une carrière de 33 ans dont 20 ans dans un régime de travail comportant des prestations de nuit ou dans un métier lourd.
- RCC à 58 ans (en 2017) ou 59 ans (en 2018) avec une carrière de 35 ans dont au moins 5 ou 7 ans dans un métier lourd.
- RCC à 58 ans avec 35 ans de carrière et des problèmes médicaux.
- RCC à 58 ans (en 2017) ou 59 ans (en 2018) avec une carrière de 40 ans.

Emploi fin de carrière

Dans le secteur du verre, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.



Avantages sociaux

Avantages sociaux

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 135 €. Elle sera augmentée à **145 €** dès que le plafond fiscal le permettra.



Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, après une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou dans un métier lourd
- Crédit-temps avec motif jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein

Pour les ouvriers occupés en équipe, cela est possible mais aux conditions suivantes :

- **« Carrière duo »**

Il faut que 2 ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit-temps en mi-temps.

- **« Quintet »**

Il faut que 5 ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit temps en 1/5 temps.

Formation

En 2017 et 2018, les travailleurs ont droit à 2 jours de formation en moyenne par an. Les employeurs se sont engagés à fixer une trajectoire de croissance afin d'atteindre l'objectif de 5 jours par an.



Représentation
syndicale

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur du verre, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. A partir de l'accord sectoriel 2017-2018, nous pouvons même désigner 2 délégués effectifs dans les entreprises comptants moins de 25 travailleurs.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron

056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes

Camping Vélo

Des lieux uniques

Animation enfants
Terrains de sport

Gastronomie

Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Verre

CP 115

Plus d'infos ?

www.accg.be

 **Centrale Générale - FGTB**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts